

(1)

(N° 63.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1871-1872.

Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à concéder ou à construire un chemin de fer de Saint-Ghislain vers Erbisœul.

(Voir le N° 139 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à concéder ou à construire un chemin de fer partant de Saint-Ghislain et aboutissant à la ligne de Mons à Bruxelles vers Erbisœul, en passant par Baudour.

Bruxelles, le 4 mai 1872.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) P. TACK.

Les Secrétaires,

*(Signé) ED. WOUTERS.
HAGEMANS.*